

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2664

présenté par

M. Bricout, Mme Khirouni, M. Cottel, M. Premat, M. Roig, M. Delcourt, M. Assaf, M. Jalton,
Mme Imbert et M. Daniel

ARTICLE 9 TER

Après le mot :

« ans »,

rédiger ainsi la fin de l'article :

« dans le cadre des programmes définis par l'Éducation nationale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le rappelle l'exposé des motifs du présent projet de loi, « le permis de conduire est un élément essentiel de l'insertion sociale et professionnelle, en particulier pour les jeunes. Pour beaucoup d'entre eux, le permis de conduire est aussi un passeport indispensable pour l'emploi ».

Aussi, est-il logique que le passage de l'examen théorique du code préalable indispensable à l'examen pratique de la conduite soit assuré dans le cadre d'une formation, dans le cadre des programmes définis par l'Education Nationale. Il s'agit ainsi de permettre à un plus grand nombre de jeunes de pouvoir passer le permis dès la sortie du second cycle.

Par ailleurs et dans le même esprit, pour nos territoires ruraux l'impact d'une telle mesure n'est pas neutre pour débloquer l'accès à l'emploi. En effet, compte tenu des distances et de l'isolement de certains villages très éloignés de la ville bourg centre (où se trouvent en général les opportunités d'emplois), le fait de pouvoir se déplacer en voiture apparaît fondamental. Cet amendement vise donc à lever une des multiples barrières qui se dressent encore trop souvent sur le parcours des populations vivant en milieu rural.

Enfin, au temps du service militaire obligatoire, la prise en charge du permis de conduire était un élément d'ascension sociale et d'insertion sur le marché du travail qu'il s'agit de retrouver dans la proposition qui est faite à travers cet amendement.